



# Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

**Présents :** M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;  
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;  
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

- Mme Josée MEYER donne procuration à M. Pascal CROZET.
- Mme Daniela POUZIN donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jean-Claude ROUVIERE donne procuration à M. Pierre BRESSIEUX.
- M. Bruno TROMBETTA donne procuration à M. David VALLEE.

**Absente :**

- Mme Agnès HOSTIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LOLL.

| <u>Nombre de conseillers municipaux</u>               |                      |                     |
|---|----------------------|---------------------|
| En exercice : <b>23</b>                               | Présents : <b>18</b> | Votants : <b>22</b> |
| Publié sur le site internet le : <u>04 Avril 2024</u> |                      |                     |

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.**

### Désignation de la secrétaire de séance

M. Vincent FAURE propose la candidature de Mme Martine LOLL pour occuper la fonction de secrétaire de séance. **Proposition acceptée par 21 voix POUR et 1 voix contre (Mme Martine LOLL).**

### Adoption du compte-rendu du conseil précédent

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2023. Aucune remarque. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

#### Délibération n°2024-001

**Objet : Transfert partiel de la compétence petite enfance**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 07 décembre dernier, la communauté de communes (CCAOP) a délibéré et approuvé le transfert partiel de la compétence petite enfance.

Partiel, car ce transfert de compétence ne prend en compte que les structures suivantes :

- Crèche municipale de Camaret-sur-Aygués
- Crèche associative de Sainte-Cécile-les-Vignes
- Crèche associative de Sérignan-du Comtat
- Relais petite enfance intercommunal de Camaret-sur-Aygués

Ce transfert partiel ne prend pas en compte les structures existantes de Piolenc.

Le déficit structurel des trois crèches, évalué à 382 157 euros devra, après une évaluation plus affinée de la commission locale des charges transférées (CLECT), être déduit des attributions de compensation des trois communes concernées, dont Sainte-Cécile-les-Vignes.

Les nouvelles charges, estimées à 180 000 euros par an pour la période 2024 – 2027, seront financées par le budget principal de la CCAOP.

Ce transfert de compétences ouvre la voie à la création de nouvelles structures dédiées à la petite enfance sur tout le territoire communal, à l'exception de la commune de Piolenc.

Vous avez, toutes et tous, été rendu destinataire de l'étude KPMG datée de septembre 2023 « actualisation de l'état des lieux de la compétence sur le territoire [de la CCAOP] – focus crèches » ainsi que de la fiche d'impact du transfert de la compétence réalisée par la CCAOP.

De plus, M. Olivier PROUTEAU, directeur général des services de la CCAOP est venu expliciter ce transfert de compétence à la commission petite enfance du 27 février, à laquelle ont été conviés tous les membres du conseil municipal.

Je pense que vous avez ainsi pu poser toutes les questions que vous pouviez avoir et obtenir, je l'espère, des réponses satisfaisantes.



Je vous propose :

- D'approuver le transfert partiel de la compétence petite enfance sur la partie du territoire intercommunal concernant les seules communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

De préciser que ce transfert partiel concerne les structures existantes suivantes :

- Crèche municipale de Camaret-sur-Aygues
  - Crèche associative de Sainte-Cécile-les-Vignes
  - Crèche associative de Sérignan-du-Comtat
  - Relais petite enfance intercommunal de Camaret-sur-Aygues
- Ainsi que les éventuels services futurs.

De préciser que les charges transférées, évaluées aujourd'hui à 382 157 euros, devront être confirmées à l'issue des travaux de la commission locale des charges transférées (CLECT), puis déduites des attributions de compensation des trois communes concernées.

Le conseil municipal délibère,

M. Pierre BRESSIEUX demande quel intérêt financier pour la commune ?

M. Vincent FAURE précise que financièrement, les charges resteront les mêmes pour la commune.

M. Dominique GILLES demande si la commune de Cairanne, dont certains enfants vont à la crèche, paiera un tarif différent de celui des Céciliens.

Mme Virginie JOUBREL lui indique que les tarifs ne sont pas établis en fonction de la localité de résidence des parents, mais de leur Quotient Familial.

M. Christophe THOMAS demande quels seront les avantages de ce transfert partiel de la compétence petite enfance.

Mme Virginie JOUBREL répond que de nouvelles structures seront créées par la communauté de communes afin de pallier à la carence d'une quarantaine de places en crèche à l'heure actuelle. De plus, le comité de direction de la crèche les Cigalous étant épuisé après de nombreuses années d'une gestion de plus en plus lourde et contraignante, ce transfert permettra la pérennisation de la crèche de Sainte-Cécile-les-Vignes.

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le transfert partiel de la compétence petite enfance sur la partie du territoire intercommunal concernant les seules communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.
- De préciser que ce transfert partiel concerne les structures existantes suivantes :  
Crèche municipale de Camaret-sur-Aygues  
Crèche associative de Sainte-Cécile-les-Vignes  
Crèche associative de Sérignan-du-Comtat  
Relais petite enfance intercommunal de Camaret-sur-Aygues  
Ainsi que les éventuels services futurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-002**  
**Objet : Création de postes saisonniers**  
**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Afin de faire face aux besoins en personnels pour l'organisation du centre de loisirs et du club-ados, il est nécessaire de créer des postes d'adjoints non titulaires pour l'exercice 2024 :

- 5 postes d'animateurs non titulaire pour l'Alsh.
- 2 postes d'animateurs non titulaire pour le club ados.

Le temps de travail des animateurs sera en fonction des besoins de l'ALSH et du Club-ados.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la création, pour l'exercice 2024, de :
  - 5 postes d'animateurs non titulaire pour l'Alsh.
  - 2 postes d'animateurs non titulaire pour le club ados.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-003**  
**Objet : Modification du règlement intérieur ALSH**  
**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Lors d'un récent problème au centre de loisirs, un animateur a dû accompagner un enfant à l'hôpital avec sa maman, le médecin régulateur n'ayant pas voulu envoyer les pompiers car la blessure n'était pas grave (pas de saignement abondant, pas de perte de connaissance).

La modification du règlement du centre de loisirs qui vous est proposée ce soir prend en compte cette problématique.

Une réponse du Service Départemental de Jeunesse et Sports (SDJES) précise que la responsable du centre de loisirs se doit d'assurer la sécurité des enfants dont elle est responsable.

Si, malgré son insistance les parents ne sont pas en capacité à prendre leur enfant en charge, elle peut emmener l'enfant aux urgences.

Je vous propose la modification suivante du règlement de l'ALSH, en page 7, dont vous avez été rendus destinataires : « **En cas d'impossibilité pour les services de secours ainsi que les parents de se déplacer, le responsable du centre de loisirs aura la charge d'amener l'enfant au centre hospitalier. A aucun moment, la responsabilité du responsable de centre ne saurait être engagée pour le cas où il se substituerait aux parents empêchés.** »



Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES demande si, dans le cas où un enfant est pris en charge dans une voiture, la responsabilité de la personne qui a pris cet enfant en charge est couverte en cas de problème.

M. Vincent FAURE indique qu'il va falloir prendre une décision, car si les pompiers ne se déplacent pas et que les parents ne le peuvent pas non plus, que faire ?

Mme Virginie JOUBREL précise que des questions ont été posées auprès du SDJES et que c'est ce dernier qui a demandé la modification du règlement.

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY précise que le centre indiquera ce qu'il faut faire.

M. Pascal CROZET revient sur l'assurance personnelle de la voiture de la personne qui prendra l'enfant en charge, en précisant que dans le cadre d'un déplacement professionnel missionné par l'employeur, c'est l'assurance de l'employeur qui prend le relais sur l'assurance personnelle de la personne.

Le DGS précise que la commune a souscrit une assurance auto-mission destinée à couvrir les déplacements professionnels des employés qui prendraient leur véhicule.

M. Dominique GILLES propose de demander une attestation couvrant les déplacements dans ce cas précis.

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur de l'ALSH telle que proposée.
- **De préciser** que cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-004**

**Objet : Modification du règlement intérieur du service restauration scolaire**

**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Lorsqu'un enfant est absent pour maladie ou tout autre motif et ne prend pas son repas à la cantine, le service comptable doit rembourser le repas, même si l'absence de l'enfant est connue le matin de son absence ou pas connue du tout.

C'est pourquoi il vous est proposé de modifier l'article 4.2 du règlement du service restauration scolaire en le complétant comme suit : « **Le remboursement des repas non pris ne sera effectué que sur demande des parents, en cas de maladie uniquement avec une absence minimale de 3 jours consécutifs. Un certificat médical sera joint à la demande** ».

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la modification du règlement du service restauration scolaire telle que proposée.
- **De préciser** que cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

M. Dominique GILLES indique que les demandes de certificats médicaux (pour la pratique d'un sport, pour justifier d'une absence...), engorgent d'autant plus les salles d'attente des médecins.

**Délibération n°2024-005**  
**Objet : Acompte subvention crèche « les Cigalous »**  
**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Bien que le transfert partiel de la petite enfance soit envisagé, il ne sera pas effectif avant le mois de septembre, dans l'éventualité où toutes les communes de la communauté de communes y sont favorables.

C'est pourquoi je vous propose de voter un acompte de subvention de 50 000 euros à la crèche « les Cigalous », comme nous le faisons chaque année.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'accorder** un acompte de 50 000€ sur la subvention 2024 à la crèche « les Cigalous ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-006**  
**Objet : Demande de participation MFR Richerenches**  
**Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Comme tous les ans, la Maison Familiale et Rurale de Richerenches nous sollicite afin que nous versions une participation.

Pour l'année scolaire 2023/2024, deux élèves de la commune y sont en formation pédagogique.

Je vous propose d'accorder une participation de 100 euros par élève, soit 200 euros pour l'année 2024.



Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'accorder** une subvention de 200€ (100€ par enfant scolarisé) à la MFR de Richerenches.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-007**

**Objet : Engagement de dépenses par anticipation**

**Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2024 sera voté fin mars. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues dans les restes à réaliser, doivent être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2023 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) se sont élevés à 1 696 629,38 €, ce qui limite à 424 157,34 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal à hauteur de 369 775€ comme suit :

- 2 500€ à l'article 202 – Frais d'études, documents d'urbanisme
- 7 500€ à l'article 2031 – Frais d'études
- 106 875€ à l'article 2111 – Terrain nus
- 2 000€ à l'article 21311 – Bâtiments administratifs
- 118 500€ à l'article 21312 – Bâtiments scolaires
- 55 000€ à l'article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 7 925€ à l'article 21318 – autres bâtiments publics
- 62 500€ à l'article 2152 – Installations de voirie
- 5 000€ à l'article 217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire
- 1 975€ à l'article 21838 – Autre matériel informatique

Ces éléments ont été vus en commission des finances.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 369 775€ comme suit :

- Article 202 – Frais d'études, documents d'urbanisme..... 2 500€
- Article 2031 – Frais d'études ..... 7 500€
- Article 2111 – Terrain nus ..... 106 875€
- Article 21311 – Bâtiments administratifs ..... 2 000€
- Article 21312 – Bâtiments scolaires..... 118 500€
- Article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs ..... 55 000€
- Article 21318 – autres bâtiments publics ..... 7 925€
- Article 2152 – Installations de voirie ..... 62 500€
- Article 217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire..... 5 000€
- Article 21838 – Autre matériel informatique ..... 1 975€

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-008**

**Objet : Imputation des dépenses sur le compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »**

**Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

Le rapporteur expose :

Suite à la demande de la trésorerie de Vaison-la-Romaine, il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Les jouets et cartes cadeaux des enfants du personnel, distribués à l'occasion de l'arbre de Noël.
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la prise en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :
  - L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
  - Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.



- Les jouets et cartes cadeaux des enfants du personnel, distribués à l'occasion de l'arbre de Noël.
  - Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
  - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-009**  
**Objet : Rapport ADS 2023**  
**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

La commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols à la CCAOP depuis le 22/11/2016. Dès lors, la CCAOP nous transmet, chaque année, un rapport sur le fonctionnement du service. Il est donc nécessaire que le conseil municipal prenne connaissance de ce rapport conformément à l'article 11 de la convention.

Quelques chiffres propres à Sainte-Cécile-les-Vignes pour l'année 2023 :

| Type d'autorisation   | 2018      | 2019      | 2020      | 2021       | 2022       | Total 2023 | Dont Démat. 2023** | Délai d'instruction* |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|--------------------|----------------------|
| Certificat urbanisme  | 14        | 26        | 20        | 38         | 30         | 38         | 5                  | 15 jours             |
| Déclaration préalable | 55        | 49        | 57        | 87         | 74         | 114        | 24                 | 23 jours             |
| Permis de construire  | 24        | 19        | 18        | 47         | 37         | 41         | 12                 | 38 jours             |
| Permis d'Aménager     | 2         | 2         | 1         | 1          | 4          | 1          | 0                  | 41 jours             |
| Permis de démolir     | 1         | 1         | 1         | 0          | 0          | 1          | 0                  | 68 jours             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>96</b> | <b>97</b> | <b>97</b> | <b>173</b> | <b>145</b> | <b>195</b> | <b>41</b>          |                      |
| % démat               |           |           |           |            |            |            | 21%                |                      |

\* A partir du jour où le dossier est complet

\*\* Dossiers déposés par voie dématérialisée

Sur l'ensemble des communes adhérentes à l'instruction des ADS par la CCAOP, le taux moyen de dossiers déposés par voie dématérialisée est de 38%

Pour l'exercice 2023 le coût du service ADS est de 81 837€ contre 74 736€ en 2022 et 61 767€ en 2021. Le coût est entièrement supporté par la CCAOP.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** le rapport 2023 du service commun des ADS.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Délibération n°2024-010**

**Objet : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Le service Vaucluse Ingénierie géré par le département de Vaucluse évolue pour devenir une agence technique départementale, avec pour objectif de proposer une assistance technique, juridique et financière, en appui des projets portés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Vaucluse Ingénierie prend la forme d'un établissement public administratif départemental avec une autonomie juridique et financière.

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans trois grands domaines :

- La voirie et les aménagements cyclables
- L'aménagement d'espace publics
- Les bâtiments et équipements publics

L'agence Vaucluse Ingénierie accompagne les communes et les EPCI en matière :

- d'ingénierie technique,
- de recherche de financements,
- de conseil de financements,
- de conseil juridique,
- de réflexion stratégique de développement territorial.

Elle propose plusieurs niveaux de services : du conseil de premier niveau gratuit pour fournir des prestations simples d'orientation, à des missions standards d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jusqu'à des prestations spécifiques payantes.

Je vous propose d'adhérer à l'agence Vaucluse Ingénierie selon la formule n°1 « la voirie et les aménagement cyclables » pour une cotisation de 0,50 euros par habitant soit 1 317 euros pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'adhérer** à l'agence Vaucluse Ingénierie selon la formule n°1 « la voirie et les aménagement cyclables » pour une cotisation de 0,50 euros par habitant soit 1 317 euros pour l'exercice 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.



**Délibération n°2024-011**

**Objet : Acquisition de terrains auprès de Mme Sylvie CHABRAN**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Le litige qui nous opposait à la société Bruno Bâtiment a été jugé par le Conseil d'Etat et la société Bruno Bâtiment déboutée. Les voies de recours sont maintenant épuisées.

Je vous propose donc d'acquérir, auprès de Mme Sylvie CHABRAN, deux parcelles qui constituent, avec celles déjà en notre possession, l'impasse de la truffière.

La maîtrise foncière de l'ensemble de cette impasse nous permettra de l'aménager une fois la maison de retraite construite afin d'y créer une circulation en mode « zone de rencontre », permettant ainsi aux piétons de pouvoir aller visiter des proches ou des amis à la maison de retraite ou tout simplement d'accéder au parc ombragé qui sera réalisé dans l'espace boisé.

Les domaines ont été consultés et ont rendu leurs avis en date du 06 février 2024.

Il s'agit des parcelles :

- AP70 d'une contenance de 222 m<sup>2</sup> pour un montant de 293 euros
- AP71 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 825 euros

Soit un coût d'acquisition de 1 118 euros, hors frais de notaire.

Je vous propose également de désigner l'office notarial des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'acquérir** les parcelles suivantes auprès de Mme Sylvie CHABRAN :
  - AP70 d'une contenance de 222 m<sup>2</sup> pour un montant de 293 euros
  - AP71 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 825 euros
- **De désigner** l'office notarial des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

**Informations au Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

**Convention avec la mairie de Lagarde-Paréol**

Fin janvier, la commune de Lagarde-Paréol a dû faire face à une mise en retrait de son Atsem suite à des faits particuliers.

M. Fabrice LEAUNE m'a sollicité afin que je lui mette une atsem à disposition, ce que j'ai fait bien volontiers après avoir pris l'attache des personnes concernées (directrice d'école notamment).

Cette mise à disposition, que j'ai voulu gracieuse en regard des relations que nous entretenons avec la commune de Lagarde-Paréol, s'est déroulée les 22 et 23 janvier dernier de 8h00 à 18h00.

### **Conseil d'Etat**

La dernière affaire qui nous opposait à la société Bruno Bâtiment a été jugée par le Conseil d'Etat en notre faveur.

Cette affaire concernait le permis de construire pour des cellules commerciales sur le terrain de Mme Sylvie CHABRAN (terrain dénommé « la truffière »).

La société Bruno Bâtiment a également été condamné à verser la somme de 3000€ à la commune. Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le versement de cette somme, la société étant en liquidation judiciaire depuis le 23 juillet 2023.

Le jugement est tenu à votre disposition sur simple demande auprès du directeur des services.

## **Questions du groupe Prospective**

*Groupe Prospective  
84290 Sainte Cécile les Vignes.*

*Le 27 Février 2024*

*A l'attention de Monsieur le Maire de Sainte Cécile les Vignes*

*Questions diverses lors du conseil Municipal du 28 Février 2024*

*Les Céciliennes & Céciliens sont très impactés par l'augmentation des tarifs d'assurances et surtout les frais pour la santé.*

*Pourrions-nous envisager une commission d'étude municipale et extramunicipale pour une Mutuelle Collective sous l'égide de la Mairie.*

*Plusieurs Communes l'ont déjà mis en place.*

*Merci*

*Groupe Prospective  
Élodie Balaguer – Dominique Gilles*

M. Vincent FAURE répond que cette mutuelle existe depuis deux ans. Une permanence a lieu un mercredi par mois. Une information été réalisée dans la gazette et sur les différents supports de communication de la commune. De nouvelles informations seront réalisées.



Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Martine LOLL

Le Maire,

Vincent FAURE



